



Le 13 juillet 2011

### **Modification de la consigne n°3 et 4 :**

Voici la nouvelle consigne\* de soutien d'étiage du Lot domanial effective depuis le 14 juillet 8h. Cette consigne exceptionnelle modifie le bulletin 3 et vaut jusqu'au lundi 25 juillet 8h, sauf en cas de consigne modificatrice.

*\* Cette consigne correspond au débit instantané en deçà duquel EDF ne peut descendre à l'aval d'Entraygues-sur-Truyère (confluence Lot et Truyère), conformément à la convention de soutien d'étiage en service depuis 1989 (modifiée en 1995).*

*Cette convention permet de réalimenter le Lot domanial au-delà du débit minimal imposé aux concessions hydroélectriques sur la Truyère et le Lot amont. Rappelons que le débit minimal imposé aux concessions pour cette confluence (Entraygues-sur-Truyère) est actuellement de 6 m<sup>3</sup>/s. La convention permet une réalimentation du 1er juillet au 30 septembre (voire 31 octobre si disponibilité). Ce soutien des étiages se fait dans le but d'assurer le multi-usage de l'eau (AEP, irrigation, navigation & loisirs nautiques, etc.) et favoriser la vie aquatique sur le Lot domanial jusqu'à la confluence avec la Garonne.*

*Cette consigne est indépendante des éventuelles variations de débit qui peuvent se produire entre l'aval d'Entraygues-sur-Truyère (lieu de cette réalimentation) et la confluence avec la Garonne, (après Aiguillon).*

### **Constats et commentaires :**

Compte tenu du niveau problématique de la retenue hydroélectrique de Grandval (Cantal) vis-à-vis des activités du secteur, et des volumes limités des autres retenues en amont d'Entraygues-sur-Truyère, la consigne de soutien d'étiage du Lot est exceptionnellement abaissée à **10 m<sup>3</sup>/s** à compter du 14 juillet, 8h.



13/07/2011

## Entente Interdépartementale du Bassin du Lot

**SOUTIEN DES ETIAGES DU LOT - 2011**  
**CONSIGNE EXCEPTIONNELLE MODIFICATRICE**  
**DU DEBIT A ENTRAYGUES**  
(aval de la confluence Lot-Truyère)

**Modifiant les bulletins n° 03 et 04**

La consigne de débit instantané minimal à Entraygues aval est fixée

à **10** m<sup>3</sup>/s

( **DIX** mètres/cubes par seconde) à compter du :

**JEUDI 14 JUILLET** 2011, 8 heures

**Cette consigne "débit" est valable**  
**jusqu'au LUNDI 25 JUILLET 8 h.**  
( sauf en cas de Consigne modificatrice )

Christophe ORTH  
Chargé du soutien des étiages  
c.orth@valleedulot.com / 06.30.05.69.84

**Consigne transmise à E.D.F. :**

- CPO Lyon
- G. E. H. Lot-Truyère
- Groupement Vallée d'Olt
- U.P. Centre

Fax 04 78 94 54 50  
Fax 04 71 46 82 90  
Fax 05 85 51 11 90  
Fax 05 55 38 78 38

**Consigne transmise pour information, par email, à :**

- ASSO. AMENAG. VALLEE DU LOT
- AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
- AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE - Antenne de RODEZ
- DREAL MIDI-PYRENEES
- DREAL AQUITAINE
- MISE / DDT 12
- MISE / DDT 46
- MISE / DDT 47
- CONSEIL GENERAL 12
- CONSEIL GENERAL 46
- CONSEIL GENERAL 47
- CH. AGRICULTURE et UASA 46
- CH. AGRICULTURE 47
- S.D. COLLECTIV. IRRIG. 47
- FEDERATIONS DE PECHE 12, 46, 47
- BATELERIE
- PRODUCTEURS D'HYDROELECTRICITE
- EPTB GARONNE